



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 novembre 2020

**CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le samedi 21 novembre, les membres composant le Conseil municipal, convoqués le 13 novembre 2020 par Monsieur FAUCONNET Jean-Paul, Maire, se sont réunis dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**43 Conseillers
municipaux
en exercice**

ETAIENT PRESENTS : M. FAUCONNET, le Maire
MME VAVASSORI, MME AWAD, M. ARCELUZ, MME VENTURA, M. MANGON, M. LE FLOCH, MME REGNAULD, M. MESA GIRALDO, MME ELICE, M. RICCARDI, MME ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE Adjoints – MME MAILLOT, M. SALLIOT, MME PAILLOT, MME BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, MME LEFELLE, M. CIANI, M. ANSARY, M. PERNES, M. CAPILLON, MME JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, MME DA COSTA, MME SEBAN, MME THIBAUT, MME BONNER, MME ZERROUR, M. BEAL Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. CAREL à MME VAVASSORI - MME PROVOST à M. MESA GIRALDO – M. BAKIR à M. FAUCONNET - MME SMADJA à MME AWAD - MME CARBONELL à M. LE FLOCH - MME CHAJID à MME REGNAULD - M. POINSIGNON à M. CAPILLON - MME KELOUA à MME BONNER - M. DELALANDE à MME THIBAUT - M. PAUTRE à M. BEAL

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PERNES

Numéro délibération	OBJET :
01	Création des Commissions municipales et désignations des membres
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 novembre 2020	

Monsieur le Maire,

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil de créer des Commissions qui seront appelées à traiter toute question dans leur domaine de compétence.

Conformément au CGCT, chacune serait présidée par le Maire et dès sa première réunion, la Commission devrait élire un Vice-Président; celui-ci sera chargé d'en présider les séances lorsque le Maire sera absent ou empêché (article L.2121-22 alinéa 2). Ce Vice-Président a pour rôle d'animer les échanges, de rapporter les avis en Conseil municipal, le cas échéant, en s'appuyant, pour la présentation des différents points, sur les Adjointes délégués dans les thématiques afférentes.

Afin de faciliter leur réunion, il est proposé de réduire le nombre des Commissions municipales au nombre de 4, selon l'organisation suivante :

- La Commission « ressources » : regroupant les thématiques finances, systèmes d'informations (DSI), affaires juridiques, commande publique, bâtiments, contrôle de gestion et ressources humaines,
- La Commission « cohésion sociale » regroupant les thématiques éducation, vie des quartiers, sécurité, santé et solidarité,
- La Commission « sport/culture/loisirs » regroupant les thématiques sport, culture, jeunesse et événementiel.
- La Commission « cadre de vie » regroupant les thématiques aménagement, développement durable, développement urbain et espaces publics.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque Commission, le Conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'Assemblée, chacune des tendances politiques représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

La composition de ces Commissions devant respecter le principe de la représentation proportionnelle, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 11 le nombre de membres de chaque Commission qui se répartiront comme suit en fonction des groupes politiques : 7 membres pour le groupe « Le Rosny que nous aimons », 2 membres pour le groupe « URAM » et 2 membres pour le groupe « RES ».

Le Conseil municipal est invité à approuver la création de ces 4 Commissions et à désigner les membres de ces nouvelles instances.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil municipal de créer des commissions appelées à traiter toutes les questions entrant dans leur domaine de compétence,

CONSIDERANT que le Président en sera de droit le Maire, un Vice-Président sera nommé lors des 1^{ères} réunions de ces Commissions.

CONSIDERANT l'élection des membres de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

DELIBERE**Article 1 : APPROUVE** la création des commissions municipales suivantes :

- Commission « ressources » regroupant les thématiques finances, système d'informations, affaires juridiques, commande publique, bâtiments, contrôle de gestion et ressources humaines : 11 membres
- Commission « cohésion sociale » regroupant les thématiques éducation, vie des quartiers, sécurité, santé, solidarité : 11 membres
- Commission sport/culture/loisirs regroupant les thématiques sport, culture, jeunesse et évènementiel : 11 membres
- Commission « cadre de vie » regroupant aménagement, développement urbain, développement durable, espaces publics : 11 membres

Article 2 : PROCEDE à l'élection des membres des commissions.**Article 3 : SONT ELUS** membres de la Commission « ressources » :

- Pierre MANGON
- Stéphanie BAUBRY
- Fabrice LE FLOCH
- Sabah BAKIR
- Ninette SMADJA
- Danielle PAILLOT
- Steeve CHAMBORAIRE
- Franck DELALANDE
- Magalie THIBAUT
- Pierre POINSIGNON
- Claude CAPILLON

Article 4 : SONT ELUS membres de la Commission « cohésion sociale »

- Stéphanie AWAD
- Yoann CIANI
- Patrick ARCELUZ
- Charles MESA GIRALDO
- Victorio RICCARDI
- Virginie LEFELLE
- Christine PROVOST
- Salima ZERROUR
- Philippe PAUTRE
- Shannon SEBAN
- Fabien PARISE

Article 5 : SONT ELUS membres de la Commission « sport/culture/loisirs »:

- Catherine VENTURA
- Nathalie REGNAULD
- Fabrice CAVANNA
- Felipe DO ESPIRITO SANTO
- Christine ELICE
- Khadija CHAJID
- Philippe SALLIOT
- Fatiha KELOUA
- Bertine BONNER
- Sylvie JACAMENT
- Katia DA COSTA

Article 6 : SONT ELUS membres de la Commission « cadre de vie »:

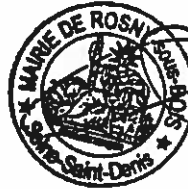
- Patricia VAVASSORI
- Pierre Olivier CAREL
- Christophe PERNES
- Salim ANSARY
- Martine ROUSSEL
- Danièle MAILLOT
- Marie-Pierre CARBONELL
- Bertine BONNER
- Eric BEAL
- Ivan ITZKOVITCH
- Pierre POINSIGNON

Article 7 : INDIQUE que le règlement intérieur du conseil municipal sera modifié en conséquence

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 24 Novembre 2020



[Signature]
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le



ID : 093-219300647-20201124-CM201121_01-DE

Numéro délibération	OBJET :
02	Désignation des représentants de la Ville appelés à siéger au sein d'une Commission ad hoc portant réflexion sur le devenir du système de santé proposé par le Centre médico social Paul SCHMIERER
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
21 novembre 2020	
<i>Désignation de représentants</i>	

Monsieur le Maire,

Le 1^{er} Centre médico-social a ouvert ses portes sur la Ville de Rosny-sous-Bois en 1947, dans un vaste mouvement d'œuvre de santé publique avec comme finalité première de favoriser l'accès aux soins à tous.

Ce Centre se modernisera dans les années 70 pour devenir dans les années 90, le Centre Paul SCHMIERER tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Cet équipement, accueillant plus de 15000 patients par an, offre aux Rosnéens et aux patients venant d'autres communes, un service public de santé diversifié puisqu'il accueille en son sein une équipe pluridisciplinaire de médecins tels que des médecins généralistes, des dermatologues, des ophtalmologues, des chirurgiens-dentistes, un gastroentérologue, un rhumatologue, un cardiologue et d'autres spécialistes.

Aujourd'hui, face à l'accentuation de la crise sanitaire et à la désertification médicale, il convient de réfléchir ensemble, toute tendance politique confondue, à un projet de modernisation de ce Centre de Santé.

Avec les menaces qui pèsent sur l'Hôpital Intercommunal André Grégoire, le départ annoncé à la retraite de praticiens libéraux exerçant depuis de longues années sur le territoire sans réelles certitudes de remplacement, cette réflexion collective constitue un enjeu majeur afin que les Rosnéens ne soient pas lésés et puissent continuer à bénéficier de soins de qualités et diversifiés à proximité de chez eux.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la création d'une Commission ad hoc composée de 11 membres (6 membres du groupe « Le Rosny que nous aimons », 1 membre du groupe « URAM », 1 membre du groupe « RES » et 3 médecins du CMS) et qui proposera des pistes de réflexions qui porteront sur les évolutions, les améliorations à apporter à notre actuel service public de santé accueilli au sein du Centre Médico-social Paul SCHMIERER, ainsi que les perspectives de collaboration effective avec le secteur libéral de la santé sur notre Ville.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'associer les membres du Conseil municipal à une réflexion portant sur la modernisation du Centre municipal de santé Paul Schmierer.

CONSIDERANT qu'il convient de créer une Commission ad hoc qui proposera des pistes de réflexion sur ce sujet.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la création d'une Commission Ad Hoc composée de 11 membres qui aura pour vocation de proposer des pistes de réflexions qui porteront sur les évolutions, les améliorations à apporter à notre actuel service public de santé accueilli au sein du Centre Médico-social Paul SCHMIERER, ainsi que les perspectives de collaboration effective avec le secteur libéral de la santé sur notre Ville.

Article 2 : PROCEDE à la désignation des membres de la Commission

Article 3 : SONT DESIGNES membres de la Commission Ad hoc portant réflexion sur le devenir du système de santé proposé par le Centre médico social Paul SCHMIERER :

- Patricia VAVASSORI

- Virginie LEFELLE

Envoyé en préfecture le 24/11/2020

N°

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le

SLOW

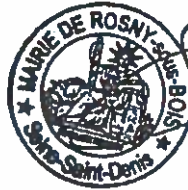
ID : 093-219300647-20201124-CM201121_02-DE

- Charles MESA GIRALDO
 - Christine PROVOST
 - Ninette SMADJA
 - Martine ROUSSEL
 - Magalie THIBault
 - Fabien PARISSE
- Et 3 médecins du centre médico-social.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 24 Novembre 2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
03	Mesures communales complémentaires de solidarité envers les familles, associations et entreprises rosnéennes face à la crise sanitaire, économique et sociale
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 novembre 2020	

Monsieur le Maire,

Confronté à une augmentation brutale des hospitalisations liées au COVID 19, le Gouvernement a été contraint de reconfiner le 30 octobre dernier l'ensemble du territoire métropolitain sous une forme toutefois moins stricte qu'au printemps pour réduire l'impact de ces mesures privatives de liberté sur l'économie.

Au-delà du débat sur l'efficacité et la justice du dispositif mis en place, notamment pour les commerces dits non essentiels, la Ville se doit d'accompagner ses habitants et ses acteurs locaux dans cette période exceptionnelle.

Si elle a évidemment et immédiatement mobilisé ses moyens pour, par exemple, mettre en place un nouveau COVIDOM au stade Girodit, attribuer plus d'aides via le CCAS ou encore faire connaître la liste des commerces ouverts et/ou pratiquant la livraison à emporter, il faut aller plus loin dans la solidarité.

Les mesures suivantes sont donc proposées au Conseil municipal :

- **Attribution de 45 000 € de subventions exceptionnelles** pour permettre l'amplification des aides alimentaires et des aides solidaires aux associations ci-après :
 - Secours catholique : 15 000 €
 - Resto du Cœur : 15 000 €
 - Croix rouge française : 10 000 €
 - Epicerie du cœur : 2 500 €
 - Umani B2R : 2 500 €
- **Instauration de la gratuité du stationnement en zone verte** pendant toute la durée de ce deuxième reconfinement, pour faciliter le stationnement des habitants confinés. S'agissant des zones orange et rouge, la problématique est différente puisqu'il s'agit de continuer à conserver la rotation des stationnements pour favoriser la chalandise.
- **Suspension des loyers payés par les entreprises rosnéennes à la commune**, la Ville entend ici être exemplaire et espère que d'autres bailleurs s'engageront dans cette voie. Sont concernés les commerces suivants : Cindy Fleurs rue Gallieni, la librairie « les jours heureux », rue du Général Leclerc, la cordonnerie au 1 rue Saint-Denis, l'auto-école « Energy » pour un terrain rue Montgolfier et le restaurant « La taverne » pour un terrain avenue de la République.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la suspension des loyers par les entreprises rosnéennes à la commune,
- de confirmer l'attribution de 45 000 € de subventions exceptionnelles pour permettre l'amplification des aides alimentaires et des aides solidaires aux associations,
- de prendre acte de l'instauration de la gratuité du stationnement en zone verte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

CONSIDERANT que la Ville doit, à son niveau, contribuer à faire en sorte que l'impact économique et social de la crise sanitaire soit réduit le plus possible,

DELIBERE

ARTICLE 1 : INDIVIDUALISE les subventions exceptionnelles suivantes afin de permettre une augmentation des aides alimentaires et solidaires :

- o Secours catholique : 15 000 €
- o Resto du Cœur : 15 000 €
- o Croix rouge française : 10 000 €
- o Epicerie du cœur : 2 500 €
- o Umani B2R : 2 500 €

Adopté à l'Unanimité

ARTICLE 2 : DECIDE d'instaurer la gratuité du stationnement en zone verte pour toute la durée du deuxième confinement ;

*Adopté par 29 voix pour
et 14 abstentions (7 RES et 7 URAM)*

ARTICLE 3 : DECIDE l'exonération des loyers dus par les entreprises à la Ville pour toute la durée du deuxième confinement ;

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 24 Novembre 2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 04 Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois 21 novembre 2020 Délégation de service public	OBJET : Rapport annuel pour l'année 2019 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France – S.I.G.E.I.F.-
---	---

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois est adhérente au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) pour la compétence gaz.

Chaque collectivité est représentée, au sein du Comité d'administration, par un délégué titulaire et par un délégué suppléant. Par délibération n°2 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Madame Patricia VAVASSORI déléguée titulaire et Madame Khadija CHAJID déléguée suppléante.

Autorité concédante de la distribution publique de gaz et d'électricité, la S.I.G.E.I.F. assure un contrôle technique et financier des patrimoines concédés et veille au bon accomplissement des missions de service public confiées aux concessionnaires : G.R.D.F. pour le gaz et E.R.D.F. pour l'électricité.

En 2019, le SIGEIF comptait 184 collectivités adhérentes à la compétence gaz (soit 5,5 millions d'habitants), dont 63 adhérents également à la compétence électricité.

Le SIGEIF coordonne un groupement d'achat de gaz et de services d'efficacité énergétique pour le compte de 475 membres. Pionnier de la mobilité durable (GNV et électrique), ce Syndicat s'engage à présent dans la production de biogaz et d'électricité verte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité du S.I.G.E.I.F. pour l'exercice 2019 joint en annexe et téléchargeable sur le site www.sigeif.fr.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,
VU le rapport d'activité du S.I.G.E.I.F. pour l'année 2019



DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du S.I.G.E.I.F. pour l'année 2019

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 24 Novembre 2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
05	Rapport annuel pour l'année 2019 du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – S.I.F.U.R.E.P.-
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 novembre 2020	
Délégation de service public	

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois est adhérente au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (S.I.F.U.R.E.P).

Chaque collectivité est représentée, au sein du Comité syndical, par un délégué titulaire et par un délégué suppléant. Par délibération n°1 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Madame Ninette SMADJA déléguée titulaire et Madame Danièle MAILLOT déléguée suppléante.

En juin 2018, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à la centrale d'achats du S.I.F.U.R.E.P afin de bénéficier des marchés passés par le Syndicat et des prix avantageux négociés.

Le S.I.F.U.R.E.P. a pour mission d'organiser et de gérer le service public funéraire pour les 105 collectivités adhérentes.

La loi du 8 janvier 1993 a supprimé le monopole communal des pompes funèbres et a donné aux familles la liberté de choisir leur entreprise funéraire. Elle permet, néanmoins, aux Villes d'assurer le service extérieur des pompes funèbres soit directement, soit par voie de gestion déléguée sans exclusivité.

C'est pourquoi, le S.I.F.U.R.E.P. a conclu avec le délégataire O.G.F. un contrat de délégation de service extérieur des pompes funèbres pour 6 ans, à compter du 1er janvier 2019.

Le S.I.F.U.R.E.P. gère, également, 2 chambres funéraires à Montreuil et à Nanterre qui ont totalisé 2468 admissions et les 5 crématoriums qui ont réalisé plus de 7913 crémations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité du S.I.F.U.R.E.P. pour l'exercice 2019, joint en annexe et téléchargeable sur le site www.sifurep.com.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport d'activité du S.I.F.U.R.E.P. pour l'année 2019.


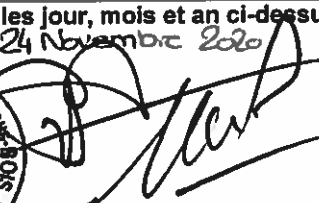
DELIBERE

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activité du S.I.F.U.R.E.P. pour l'année 2019

Prise d'acte par l'ensembles des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 24 Novembre 2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 06	OBJET : Décision modificative n°2 2020 – Budget de la Ville
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
21 novembre 2020	
<i>Décisions budgétaires</i>	

Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal est appelé à approuver la Décision modificative n°2 de l'année 2020, qui s'élève en recettes et en dépenses à 1 817 655 € tous mouvements confondus.

Le présent rapport est accompagné :

- du document officiel
- d'un rapport explicatif

Les propositions s'élèvent à :

- section de fonctionnement
 - dépenses : 480 000 €.
 - recettes : 480 000 €.
- section d'investissement
 - dépenses : 1 337 655 €.
 - recettes : 1 337 655 €.

La décision modificative n°2 de l'année 2020 s'équilibre ainsi en dépenses et recettes à hauteur de 1 817 655 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°2 de l'année 2020.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le Budget Primitif 2020 adopté le 19 décembre 2019,
VU la Décision Modificative n°1 de 2020 adoptée le 28 mai 2020,
VU le Budget supplémentaire 2020 adopté le 15 juillet 2020,
VU le projet de Décision Modificative n°2 de 2020,
APRES la réunion de la Commission des Finances du 16 novembre 2020,

DELIBERE

Article unique : ADOPTE la décision modificative n°2 de la Ville de l'exercice 2020 arrêtée :


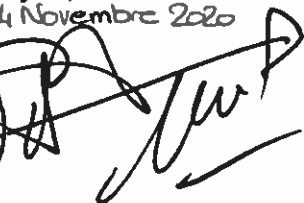
En section d'investissement à la somme de : 1 337 655 €
En section de fonctionnement à la somme de : 480 000 €.

Soit un équilibre en dépenses et recettes de 1 817 655 €.

Adopté par 36 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 24 Novembre 2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
07	Créations et suppressions de postes
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 novembre 2020	
Personnel titulaires	

Monsieur le Maire,

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

↳ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (transformation du poste de Directeur des ressources humaines)
- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation de responsable de l'unité création et numérique en chargé de communication au sein de la Direction de la communication)
- 1 poste d'attaché à temps complet (fermeture du poste de contrôleur de gestion)
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation du poste de rédacteur des marchés)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (fermeture du poste de responsable de l'unité planification et reprographie)

↳ **Pour la filière technique :**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (promotion interne)
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (promotion interne)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation du poste de chargé de communication graphique en responsable de l'unité création et numérique au sein de la Direction de la communication)

Créations :

↳ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet (transformation du poste de Directeur des ressources humaines)
- 1 poste d'attaché à temps complet (ouverture du poste de chargé de communication au sein de la Direction de la communication)
- 1 poste d'attaché principal à temps complet (ouverture d'un poste de chargé de mission auprès du Directeur général des services)
- 1 poste d'attaché à temps complet à temps complet (création du poste de Directeur adjoint à la communication)
- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de rédacteur des marchés en adjoint au chef du service et juriste des marchés)

↳ **Pour la filière technique :**

- 1 poste de technicien à temps complet (création du poste d'assistant pour l'OPC et l'innovation architecturale)
- 6 postes d'agent de maîtrise à temps complet (promotion interne)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (ouverture du poste de responsable de l'unité création et numérique au sein de la Direction de la communication)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet annualisé à raison de 93% du temps de travail réglementaire (création d'un poste de gardien à la vie éducative)

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 26 octobre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces suppressions et ces créations de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 26 octobre 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

Suppressions :

↳ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (transformation du poste de Directeur des ressources humaines)

- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation de responsable de l'unité création et numérique au sein de la Direction de la communication)
- 1 poste d'attaché à temps complet (fermeture du poste de contrôleur de gestion)
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation du poste de rédacteur des marchés)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (fermeture du poste de responsable de l'unité planification et reprographie)

↳ Pour la filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (promotion interne)
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (promotion interne)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation du poste de chargé de communication graphique en responsable de l'unité création et numérique au sein de la Direction de la communication)

Créations :

↳ Pour la filière administrative :

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet (transformation du poste de Directeur des ressources humaines)
- 1 poste d'attaché à temps complet (ouverture du poste de chargé de communication au sein de la Direction de la communication)
- 1 poste d'attaché principal à temps complet (ouverture d'un poste de chargé de mission auprès du Directeur général des services)
- 1 poste d'attaché à temps complet à temps complet (création du poste de Directeur adjoint à la communication)
- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de rédacteur des marchés en adjoint au chef du service et juriste des marchés)

↳ Pour la filière technique :

- 1 poste de technicien à temps complet (création du poste d'assistant pour l'OPC et l'innovation architecturale)
- 6 postes d'agent de maîtrise à temps complet (promotion interne)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (ouverture du poste de responsable de l'unité création et numérique au sein de la Direction de la communication)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet annualisé à raison de 93% du temps de travail réglementaire (création d'un poste de gardien à la vie éducative)

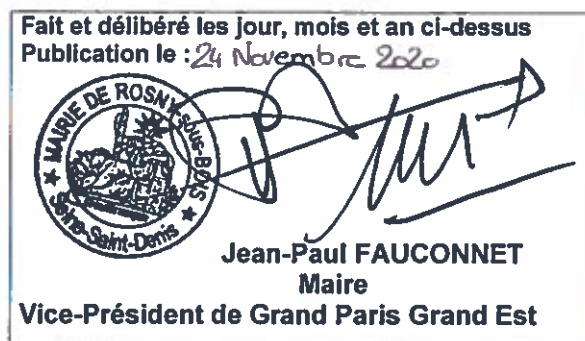
ARTICLE 2 : **FIXE** la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

ARTICLE 3 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté par 36 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET : Ouverture à la voie contractuelle du poste de chargé de mission de la Direction générale des services et du poste de chef du service culturel de catégorie A
08	
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
21 novembre 2020	
<i>Personnel titulaires</i>	

Monsieur le Maire,

Des emplois de catégorie A requérant une technicité spécifique, pour lesquels les candidatures de fonctionnaires peuvent être rares, nécessitent l'ouverture à la voie contractuelle en référence à l'article 3-3-2 de loi 84-53, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne parviendrait à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté.

Un emploi de chargé de mission auprès du Directeur général des services, est ouvert au tableau des effectifs, sur le grade d'attaché à temps complet, classé dans le groupe de fonctions A3, au regard des critères professionnels du poste pour le versement du régime indemnitaire.

- Intégré au sein de la Direction générale des services, le chargé de mission est le collaborateur direct du Directeur général des services et accompagne la Direction générale dans la définition et la mise en œuvre des projets stratégiques au travers de la conduite de projets.
- Niveau de recrutement : formation supérieure Bac+3.
- Niveau de rémunération : la fixation de la rémunération de l'agent contractuel retenu se référencera à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Cette fixation prendra en compte l'expérience du contractuel concerné, son niveau de diplôme et respectera le principe de parité avec les fonctionnaires.

Un emploi de chef de service culturel, est ouvert au tableau des effectifs, sur le grade d'attaché à temps complet, classé dans le groupe de fonctions A3, au regard des critères professionnels du poste pour le versement du régime indemnitaire.

- Intégré au sein de la Direction de la culture et de la jeunesse, le chef de service culturel conçoit et met en œuvre les projets portés par le service, ainsi que les projets transversaux à la Direction de la culture et de la jeunesse. Il coordonne les événements associant les différents équipements culturels, formule des propositions de programmation, organise des manifestations et coordonne les parcours d'éducation artistique et culturelle
- Niveau de recrutement : formation supérieure Bac+3.
- Niveau de rémunération : la fixation de la rémunération de l'agent contractuel retenu se référencera à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Cette fixation prendra en compte l'expérience du contractuel concerné, son niveau de diplôme et respectera le principe de parité avec les fonctionnaires.

Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne parviendrait à être recruté sur ces emplois dans le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté, et qu'il est fait appel à des agents contractuels pour ces besoins, leurs indices de rémunération seront fixés au regard de leur expérience professionnelle.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53, ces contrats seront établis pour une durée maximale de trois années. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces engagements sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 26 octobre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces ouvertures à la voie contractuelle.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 26 octobre 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE que compte tenu du besoin des services, de la technicité de ces fonctions et dans la mesure où aucun fonctionnaire ne parvient à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté sur les emplois listés ci-dessous, il est proposé d'ouvrir les postes listés ci-dessous à la voie contractuelle, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 :

- Un emploi de chargé de mission auprès de la Direction générale des services,
- Un emploi de chef de service culturel au sein de la Direction culture et jeunesse.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 24 Novembre 2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
09	Instauration de la prime « grand âge »
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
21 novembre 2020	
<i>Personnel titulaires</i>	

Monsieur le Maire,

Le Décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale, institue une prime spécifique ayant vocation à reconnaître l'engagement et les compétences de certains professionnels assurant une fonction essentielle dans la prise en charge de personnes âgées relevant d'établissements publics créés et gérés par les Centres communaux d'action sociale.

Le bénéfice de cette prime est réservé aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique et aux agents contractuels exerçant des fonctions similaires dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou tout autre service et structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées.

Le montant brut mensuel de cette prime est fixé à 118 € à temps plein. Ce montant suit le sort dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire. La prime « grand âge » est d'autre part cumulable avec l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (I.F.S.E.).

Comme le prévoit l'article 5 du Décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime «grand âge», le versement de cette prime peut débuter avec effet rétroactif depuis le 1^{er} mai 2020.

Au sein de la Ville, des agents fonctionnaires, titulaires d'un grade relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux, sont mis à disposition du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) afin d'exercer leurs fonctions au service des soins infirmiers à domicile.

Ainsi, il est proposé d'attribuer cette prime « grand âge » aux auxiliaires de soins fonctionnaires mis à disposition au service des soins infirmiers à domicile du C.C.A.S.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 26 octobre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret N 92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

VU le décret N 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret N 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 26 octobre 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** l'attribution de la prime « grand âge » aux auxiliaires de soins fonctionnaires mis à disposition au service des soins infirmiers à domicile du C.C.A.S. depuis le 1^{er} mai 2020.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 24 Novembre 2020



[Signature]
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	<u>OBJET :</u>
10	Mise en place d'une prime exceptionnelle en faveur des personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux dans le cadre de l'épidémie de Covid-19
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
21 novembre 2020	
<i>Personnel titulaires</i>	

Monsieur le Maire,

Le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 donne la possibilité aux employeurs des trois fonctions publiques d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ayant exercé leurs fonctions entre le 1er mars et le 30 avril 2020. Ce décret permet donc la mise en place de la prime exceptionnelle en faveur des personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux mobilisés dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Peuvent être concernés par cette prime exceptionnelle les agents des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires
- ou contractuels de droit public
- à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel
- qui ont exercé leurs fonctions entre le 1er mars et 30 avril 2020

De manière spécifique dans la fonction publique territoriale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux concernés par le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 sont ceux mentionnés aux 6°, 7° et 9° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles à savoir :

- 6° Les établissements et les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale ;
- 7° Les établissements et les services, y compris les foyers d'accueil médicalisé, qui accueillent des personnes handicapées, quel que soit leur degré de handicap ou leur âge, ou des personnes atteintes de pathologies chroniques, qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale ou bien qui leur assurent un accompagnement médico-social en milieu ouvert ;
- 9° Les établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue, les structures dénommées « lits halte soins santé », les structures dénommées « lits d'accueil médicalisés » et les appartements de coordination thérapeutique.

Ces dernières dispositions permettent donc l'attribution d'une prime exceptionnelle aux agents territoriaux, quel que soit leur cadre d'emplois (filière médico-sociale ou non), exerçant leurs fonctions dans les résidences autonomie, le service de restauration des personnes âgées, ou les services de soins et d'aides à domicile qu'ils dépendent de la Ville ou du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 prévoit que le montant plafond de cette prime exceptionnelle est fonction notamment du Département dans lequel se situent les établissements ou les services sociaux ou médico-sociaux concernés. Pour ce qui concerne la fonction publique territoriale, le Département de la Seine-Saint-Denis relève du premier groupe défini en annexe dudit décret. Le montant plafond à appliquer à la prime exceptionnelle est alors fixé à 1 500 €.

Chaque collectivité territoriale disposant d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux tels que prévus ci-dessus détermine donc librement, par délibération, le montant de la prime exceptionnelle dans la limite du plafond maximal de 1 500 €. Ce montant peut être différent par service.

Cette prime n'est pas reconductible.

Cette prime est à distinguer du régime indemnitaire existant déjà dans la collectivité cumulée avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cette prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et de contributions sociales, de l'impôt sur le revenu et ne sera pas soumise au prélèvement à la source.

Le versement de cette prime sera subventionné par l'Agence régionale de santé (ARS) pour certains de nos agents (ceux relevant du Service de soins infirmiers à domicile - SSIAD) et par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour d'autres (ceux dont l'activité est auprès des usagers et relevant du Service d'aide et d'accompagnement à domicile – SAAD –, des résidences autonomie ou du service restauration des personnes âgées).

L'attribution individuelle de cette prime exceptionnelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Comité Technique a été consulté lors de sa séance du 26 octobre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la mise en place de cette prime.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;

VU le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19

CONSIDERANT que les personnels ayant exercé leurs fonctions dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020 ont particulièrement été mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-711 du 12 juin 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

VU l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 26 octobre 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE d'instituer une prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions dans le Service des Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et relevant des cadres d'emplois d'infirmier en soins généraux, d'auxiliaire de soins ou d'adjoint administratif.

Pour le service du SSIAD :

- Le montant maximum attribué est fixé à 1 500 €.
- Si un agent a été absent entre 16 et 30 jours sur la période du 1^{er} mars au 30 avril 2020, le montant maximum attribué est fixé à 750 €.
- Au-delà de 30 jours d'absence, aucune prime ne sera versée.

ARTICLE 2 : DECIDE d'instituer une prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions dans le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et relevant des cadres d'emplois d'agent social, d'adjoint technique, d'adjoint administratif et de rédacteur.

Pour le service du SSAD :

- Le montant maximum attribué est fixé à 1 500 €.
- Le montant versé sera de 34 € par jour de présence sur la période du 1^{er} mars au 30 avril 2020, soit un maximum de 44 jours rémunérés sur cette période.

ARTICLE 3 : DECIDE d'instituer une prime exceptionnelle aux stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions dans l'une des résidences autonomie de la Ville (Résidence Camille BARROY ou résidence Ambroise CROIZAT) ou dans le service de restauration des personnes âgées et relevant des cadres d'emplois d'adjoint technique, d'adjoint administratif, d'animateur, et d'attaché.

Pour le service des résidences autonomie ou de la restauration des personnes âgées :

- Le montant maximum attribué est fixé à 1 500 €.
- Le montant versé sera de 34 € par jour de présence sur la période du 1^{er} mars au 30 avril 2020, soit un maximum de 44 jours rémunérés sur cette période.

ARTICLE 4 : DECIDE d'instituer une prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions dans le Centre Médico-Social (CMS) et relevant des cadres d'emplois d'infirmier en soins généraux.

Pour le service du CMS :

- Le montant maximum attribué est fixé à 1 500 €.
- Le montant versé sera de 34 € par jour de présence sur la période du 1^{er} mars au 30 avril 2020, soit un maximum de 44 jours rémunérés sur cette période.

ARTICLE 5 : DIT que la prime exceptionnelle versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

ARTICLE 6 : DECIDE que la prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur le bulletin de salaire du mois de décembre 2020.

ARTICLE 7 : DIT que le montant individuel attribué à chaque agent, en fonction des critères susvisés, fera l'objet d'un arrêté individuel.


ARTICLE 8 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.


ARTICLE 9 : DECIDE que la présente délibération prend effet à compter du 22 novembre 2020.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 24 Novembre 2020



 Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le



ID : 093-219300647-20201124-CM201121_10-DE

Numéro délibération	OBJET :
11	Reprise d'un véhicule thermique utilitaire dans le cadre d'un achat d'un véhicule électrique
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 novembre 2020	
Marchés publics	

Monsieur le Maire,

La Ville va se doter d'un nouveau véhicule utilitaire électrique Kangoo ZE. Le prix d'acquisition de ce véhicule s'élève à 24 366.40€ TTC.

L'État a mis en place depuis le 1er avril 2015 une prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule électrique. Cumulable avec le bonus écologique, cette prime permet sous certaines conditions de bénéficier d'aide publique pour l'achat d'un véhicule électrique neuf avec mise au rebut d'un véhicule particulier ou utilitaire léger.

La Ville souhaite faire valoir la reprise d'un Kangoo utilitaire diesel immatriculé BY886VN. Ce véhicule utilitaire, immatriculé en 2001, sera cédé à la date de livraison du nouveau véhicule électrique sous la forme d'une réfaction du prix d'acquisition pour la somme de 5000 €.

Cette reprise permettra donc à la Ville de bénéficier d'une aide complémentaire du bonus écologique qui sera déduit du montant total en TTC.

En application de l'article L.2122-22, 10^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales cette aliénation de gré à gré de biens mobiliers dépassant la somme de 4.600 €, l'accord de l'assemblée délibérante est préalablement requis.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser :

- la cession sous la forme de reprise d'un véhicule thermique modèle Kangoo immatriculé BY886VN au prix de 5000.00€ TTC,
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce bien cédé.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article L.2122-22 10^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales,

VU la possibilité d'appliquer le bonus écologique pour l'acquisition d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de céder un véhicule thermique afin de procéder au renouvellement de sa flotte de véhicule électrique et de pouvoir bénéficier de la prime à la conversion écologique.

DELIBERE

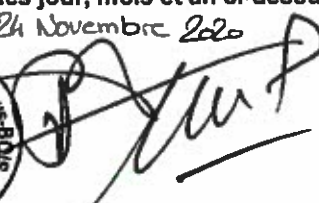
Article 1 : AUTORISE la cession sous la forme d'une reprise d'un véhicule type utilitaire Kangoo diesel immatriculé BY886VN.

Article 2 : AUTORISE de Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à ce bien cédé.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 24 Novembre 2020




Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 12	OBJET : Reconduction de la convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 novembre 2020	
Document d'urbanisme	

Monsieur le Maire,

Fin 2017, la Ville a défini les principes régissant l'exécution du nouveau service de stationnement payant sur la Ville Rosny-sous-Bois à partir du 1^{er} janvier 2018 et a établi une convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), le 21 décembre 2017.

Par application de cette convention, l'ANTAI prend en charge le traitement complet des infractions pour permettre le recouvrement des Forfaits de Post-Stationnement, si ceux-ci ne sont pas payés pendant la période de cinq jours où leur montant est minoré.

La convention, fixant les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif et à traiter en phase exécutoire les FPS impayés, expirera le 31 décembre prochain. Une nouvelle convention doit donc être signée avant le 31 décembre 2020 pour que la Ville puisse continuer à bénéficier des prestations de l'ANTAI à partir du 1^{er} janvier 2021, sans discontinuité.

La nouvelle convention s'inscrit dans la continuité de l'ancienne et quelques modifications sont apportées. Elles concernent les interactions entre la Ville et l'ANTAI, avec l'inscription d'un engagement d'information réciproque en cas de modification de l'activité du stationnement payant et l'identification d'un contact au sein de la Ville pour assurer l'interface avec l'ANTAI. Aussi, un paragraphe relatif au cas de force majeur est ajouté.

Enfin, la convention « cycle complet » prévoit la possibilité pour les Villes ayant mise en place un paiement minoré, de l'indiquer sur l'avis de paiement. Cette solution ne sera pas disponible au 1^{er} janvier 2021, mais sera mise en place par la suite.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le renouvellement de cette convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document ainsi que les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2333-87 relatif à la redevance de stationnement,

VU le code de la route,

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

VU l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du code général des collectivités territoriales.

VU l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,

VU la délibération n°14 du 23 novembre 2017 instaurant les principes régissant l'exécution du nouveau service de stationnement payant,

VU la délibération n°27 du 28 juin 2018 actualisant le principe régissant l'exécution du nouveau service de stationnement payant,

VU la délibération n° 17 du 18 avril 2019, portant modification du périmètre des zones du stationnement payant et élargissant notamment le stationnement réglementé à la
VU la décision du maire n°554-2017 portant établissement de la redevance de stationnement et fixant les grilles applicables ainsi que les cas dérogatoires,
VU la décision du Maire n°377-2018 du 30 juin 2018 portant actualisation des redevances de stationnement et des modalités d'accès à la tarification résidentielle.
VU la décision du Maire n°264-2019 du 13 mai 2019 portant actualisation des tarifs de stationnement, visant à modifier les zones d'affectation tarifaires et les zones d'ouverture au droit de souscription à un abonnement.
VU le projet de convention à conclure avec l'ANTAI,
CONSIDERANT que la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement signée le 21 décembre 2017 avec l'ANTAI expirera le 31 décembre 2020,
CONSIDERANT que les prestations de l'ANTAI doivent être maintenues pour assurer le bon fonctionnement du service de stationnement payant sur la Ville de Rosny-sous-Bois,

DELIBERE


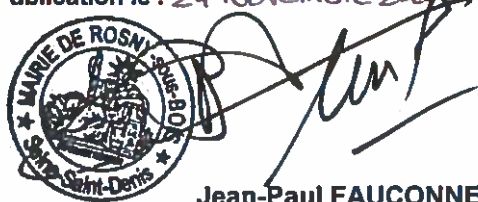
Article 1 : **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'Agence nationale le traitement automatisé des infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention susmentionnée avec l'ANTAI.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 24 Novembre 2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 13	OBJET : Désignation de représentants de la Ville à l'association « Orbival, un métro pour la banlieue »
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 novembre 2020	
<i>Désignation de représentants</i>	

Monsieur le Maire,

Par délibération du 24 janvier 2012, la Ville de Rosny-sous-Bois adhère à l'association « Orbival- un métro pour la banlieue. »

Pour rappel, l'association Orbival, fondée en octobre 2006, est présidée par le Président du Conseil départemental du Val de Marne et regroupe actuellement 44 collectivités de Petite Couronne ainsi que des acteurs majeurs du territoire francilien tels que l'Institut Gustave Roussy ou l'aéroport Paris – Orly.

Cette association a pour objet de soutenir et promouvoir la réalisation d'un métro en rocade entre Cachan et Fontenay-sous-Bois devant être un élément d'une desserte rapide en rocade de la zone dense de la Petite Couronne.

Ce travail a aujourd'hui porté ses fruits puisque le tracé Orbival a été repris par le Grand Paris Express. La mobilisation et le soutien logistique et technique des pouvoirs publics a permis de donner un espace aux collectivités locales et aux habitants dans la définition, le montage et la réalisation des tronçons Sud et Est de la ligne 15. Depuis, Orbival travaille à accompagner les dynamiques territoriales (emploi, formation, usages, concertation, etc,...) qui gravitent autour des chantiers engagés.

Pour la Ville de Rosny-sous-Bois, située sur la ligne 15 Est et accueillant une gare à Bois Perrier, participer à Orbival est un moyen d'être au cœur du projet et y défendre ses objectifs.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant qui seront appelés à siéger au sein de l'association Orbival.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°02 du 24 janvier 2012 concernant l'adhésion à l'association Orbival - un métro pour la banlieue;

VU les statuts de l'association Orbival - un métro pour la banlieue

CONSIDERANT que la Ville doit être représentée au sein de cette association par un membre de l'assemblée;

DELIBERE

Article unique : PROCEDE à la désignation d'un représentant du Conseil municipal et de son suppléant pour siéger au sein de l'association Orbival - un métro pour la banlieue.

EST ELU :

- Titulaire : Pierre Olivier CAREL

- Suppléant : Danièle MAILLOT

Adopté par 36 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 24 Novembre 2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 14	OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association Mission Locale de la Marne aux Bois
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 novembre 2020	
Subventions	

Monsieur le Maire,

Lors du budget supplémentaire 2019, une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 € a été votée au profit de l'association Mission Locale de la Marne aux Bois.

Suite à une erreur d'écriture, cette subvention n'a pas pu être versée. Aussi, afin de permettre son versement, il est proposé un avenant n°2 à la convention 2016-2019 en vigueur au moment de ce vote.

Pour rappel, cette subvention visait en un soutien financier complémentaire dans le cadre des actions en faveur des jeunes en insertion des quartiers prioritaires de la Ville.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget supplémentaire 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2016-2019 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens,

VU la délibération n° 8 du 14 avril 2016 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 18 avril 2016 pour une durée de trois ans,

VU la délibération n°6 du 18 avril 2019 approuvant la prorogation de la convention pour une durée d'un an,

VU la délibération n°17 du 27 juin 2019 approuvant le Budget Supplémentaire 2019,

VU la délibération n°16 du 15 juillet 2020 approuvant le Budget Supplémentaire 2020,

CONSIDERANT la demande de subvention complémentaire pour l'année 2019,

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'association pour la vie locale,

CONSIDERANT les moyens dont dispose l'association pour mener ses actions,

DELIBERE


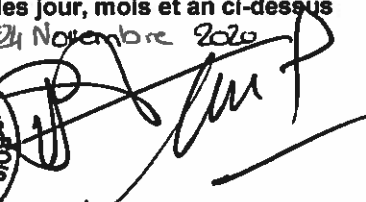
Article 1 – APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

Article 2 – AUTORISE le versement d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2019 d'un montant de 20 000 € à l'association Mission Locale de la Marne aux Bois.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 24 Novembre 2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
15	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive détente de Rosny « ASDR » d'un montant de 5 000 €
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 novembre 2020	
Subventions	

Monsieur le Maire,

L'association sportive détente de Rosny (ASDR) a pour objet la pratique de sports compétition ou non, loisirs divers, conférences, expositions, sorties diverses, ventes au bénéfice de l'association.

Afin de soutenir l'association dans le cadre de sa réorganisation suite aux difficultés rencontrées lors de la crise sanitaire et au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, il est proposé de lui attribuer la subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement cette subvention exceptionnelle au profit de la l'ASDR.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT la demande de l'association en date du 29 septembre 2020,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de s'associer à l'action de cette association.

DELIBERE

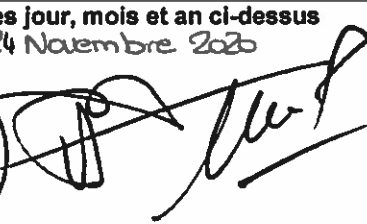
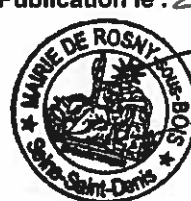
Article 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'Association Sportive Détente Rosny pour l'année 2020 dans le cadre du soutien à sa réorganisation,

Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 674.5 - « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 24 Novembre 2020

Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 17	OBJET : Convention entre la Ville et la société DOCAPOST APPLICAM pour la gestion du dispositif IKARIA
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 novembre 2020	
Culturel	

Monsieur le Maire,

La carte Ikaria est un dispositif proposé par le Département de la Seine-Saint-Denis et qui fédère des partenaires unis par la volonté de rendre leur offre culturelle, sportive, citoyenne ou de loisirs accessible aux personnes de plus de 60 ans, qu'elle soit déjà naturellement accessible à tous ou qu'elle ait été pensée plus particulièrement pour les seniors.

Les offres relayées dans le cadre d'Ikaria sont majoritairement associées à des avantages – tarifaires ou qualitatifs (créneaux horaires de pratique dédiés, modalités d'accueil privilégiées, service « plus » ...) - qui sont consentis librement par les partenaires à tous les bénéficiaires de la carte en contrepartie de la communication réalisée sur leurs activités.

Les partenaires Ikaria regroupent ainsi des structures très diverses sur le territoire qui ont pour point commun de réserver un accueil privilégié aux personnes de plus de 60 ans.

La Ville de Rosny-sous-Bois par le biais du théâtre et cinéma Georges Simenon souhaite rejoindre la communauté Ikaria qui offre la possibilité de bénéficier de l'apport de publics plus nombreux ou plus divers, la carte Ikaria ayant naturellement vocation à attirer de nouvelles personnes sur les activités qu'il propose.

La Ville de Rosny-sous-Bois contribuera également par l'adaptation de son offre au dynamisme local et au renforcement de leur ancrage territorial. Elle intégrera enfin une communauté d'échanges de pratiques animée par le Département autour des enjeux de l'inclusion des personnes âgées.

Par ailleurs, l'appartenance au réseau Ikaria lui permettra d'être un lieu ciblé naturellement par les bénéficiaires des chèques (jusqu'à 45.000 personnes chaque année bénéficiaires d'un chèque de 100 € à dépenser dans le réseau).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention de partenariat pour le théâtre et le cinéma Georges SIMENON et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions pour la gestion du dispositif « Ikaria ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Ville de devenir partenaire du dispositif Ikaria,

CONSIDERANT que la société DOCAPOST APPLICAM est titulaire du marché avec le Département de la Seine Saint Denis pour la gestion du dispositif Ikaria

DELIBERE

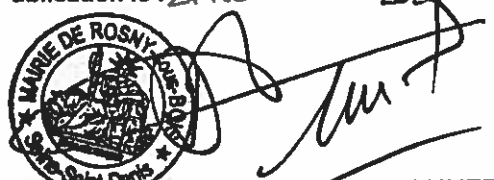
Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec le société DOCAPOST APPLICAM dans le cadre du dispositif Ikaria

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « Partenaire chèque cadeau Ikaria » et la convention « Partenaire chèque cinéma Ikaria » entre la Ville et la société DOCAPOSTE APPLICAM pour la gestion du dispositif « Ikaria ».

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 24 Novembre 2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
18	Compte rendu des décisions municipales
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 novembre 2020	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE


- 347-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) POUR LA SAISON 2020-2021
- 348-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE CAMUS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GAME OF PARKOUR POUR LA SAISON 2020-2021
- 349-2020** DECISION PORTANT DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE CHRONOMETRIE AU STADE PIERRE LETESSIER
- 350-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC SERGIC LE MARDI 13 OCTOBRE 2020
- 351-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY (COACAR) LE SAMEDI 3 OCTOBRE 2020
- 352-2020** RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 11 RUE JACQUES OFFENBACH A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME SEVERINE NEDJAR
- 353-2020** DECISION ANNULANT LA DECISION N°98-2020 EN DATE DU 4 FEVRIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC PROXIMA LE LUNDI 27 AVRIL 2020
- 354-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD MERCREDI 14 OCTOBRE 2020
- 355-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT ET PRECAIRE, D'UN BUREAU AU SEIN DE L'HÔTEL DE VILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU 26 OCTOBRE 2020 AU 30 MARS 2021
- 356-2020** DECISION ANNULANT LA DECISION N°50-2020 EN DATE DU 21 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 30 MARS 2020
- 357-2020** DECISION ANNULANT LA DECISION N°62-2020 EN DATE DU 23 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MARDI 17 MARS 2020
- 358-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SEQENS LE LUNDI 12 OCTOBRE 2020
- 359-2020** DECISION ANNULANT LA DECISION N°47-2020 EN DATE DU 20 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC ANIC DIOT LE MERCREDI 25 MARS 2020
- 360-2020** DECISION ANNULANT LA DECISION N°59-2020 EN DATE DU 23 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 1ER AVRIL 2020
- 361-2020** DECISION PORTANT DEPOT D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LOGE ECO-CONSTRUITE AU NOUVEAU CIMETIERE
- 362-2020** DECISION ANNULANT LA DECISION N°97-2020 EN DATE DU 3 FEVRIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE LUNDI 8 JUIN 2020
- 363-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MARDI 20 OCTOBRE 2020
- 364-2020** EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - TERRAIN NU SITUÉ 67 RUE JULES GUESDE CADASTRÉ SECTION AN 178 APPARTENANT AUX INDIVISAIRES BEAUSSE - MONTMOREAU
- 365-2020** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 14 RUE HENRI MONDOR ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME LUCY HUG
- 366-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE DU PRÉ GENTIL DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CAP'A CITÉ POUR LA SAISON 2020-2021
- 367-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE DU PRÉ GENTIL DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMD TWIRLING CLUB ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2020-2021

- 368-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « FAMILLE ET 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU COLLEGE ALBERT CAMUS POUR LA SAISON 2020-2021
- 369-2020** ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 370-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PAVILLON SIS 168 RUE DU GENERAL LECLERC ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME NADEGE MARX
- 371-2020** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LE SOUTIEN A LA MISE EN PLACE D'OPERATIONS DE DEPISTAGE DU COVID_19
- 372-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 118 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY AU PROFIT DU DOCTEUR ABDELRAZI BOURAZI DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE TERRITORIAL AMBULATOIRE DEDIE AU COVID_19
- 373-2020** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2020 (DEUXIEME ABONDEMENT) POUR LES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS
- 374-2020** N° A REPENDRE (décision annulée)
- 375-2020** DECISION ANNULANT LA DECISION N°60-2020 EN DATE DU 23 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMOMAX LE MERCREDI 28 AVRIL 2020
- 376-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI ET DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JOB ODYSSEE 2.0 LE MARDI 27 OCTOBRE, LE JEUDI 29 OCTOBRE ET LE MARDI 10 NOVEMBRE 2020
- 377-2020** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE, RELATIVE AU PROJET DE PREFIGURATION DU THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON EN SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL (SCIN) « MUSIQUE ET CINEMA »
- 378-2020** DECISION ANNULANT LA DECISION N°55-2020 EN DATE DU 22 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 31 MARS 2020
- 379-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AZIMUTÉ.E.S » POUR LA SAISON 2020-2021
- 380-2020** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DITE PRESTATION DE SERVICE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS » POUR LE CENTRE SOCIO-CULTUREL « CERCLE BOISSIERE »

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 24 Novembre 2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est